REGLEMENT DE JEU

TYPE « TIRAGE AU SORT »
« Grand jeu Saint Amand »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société des Eaux Minérales de Saint Amand, Société par Actions Simplifiée, inscrite au RCS de Valenciennes sous le numéro 678 800 749, au capital social de 916 800,00 € et dont le siège social est 89 Avenue du Clos 59230 SAINT AMAND LES EAUX (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un Jeu sous forme de tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Saint Amand. De nombreux cadeaux à gagner » (ci-après « le Jeu ») du 26 août 2025 jusqu'au 1er septembre 2025 (inclus) (ci-après « la Durée »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Ceci à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participée à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur :

- A l'entrée du magasin
- Totem urne sur le point de vente

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Le Jeu repose sur le principe du tirage au sort.

Pour participer au Jeu, il suffit de remplir le bulletin de participation présent dans le magasin avec le totem-urne et de le glisser dedans.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de participation, à savoir : nom, prénom, adresse postale et adresse mail.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort pour chaque lot sera effectué la semaine suivant la durée du jeu.

Un (1) gagnant par lot, soit un total de cinq (5) gagnants qui seront désignés par ce tirage au sort sur l'ensemble des magasins.

Le tirage au sort sera effectué par le chef de rayon ou le directeur d'un des magasins dans lequel le jeu se déroule, et dont la liste figure en annexe 1.

Les gagnants seront informés dans un délai de d'une semaine à compter du tirage au sort.

Les gagnants seront contactés par mail.

Les gagnants recevront un e-mail leur indiquant les modalités à suivre pour bénéficier de leur lot. Si leur participation est conforme, ils recevront leur lot dans un délai de 4 semaines.

A défaut de réponse d'un gagnant dans le délai d'une semaine, la dotation concernée sera attribuée à un gagnant suppléant, lequel est désigné dans les mêmes conditions que le gagnant originaire et sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Est mis en Jeu sur l'ensemble des magasins :

- Une pompe à bière de la marque Philips- HD3770/90 PerfectDraft Serie 7000, d'une valeur de 299,99€ TTC.
- Une montre connectée de la marque Apple - Watch SE GPS 44mm, Boîtier en Aluminium, Minuit avec Bracelet Sport, Minuit - S/M version 2024, d'une valeur de 279,99€ TTC.
- Une Sorbetiere de la marque Ninja, CREAMi Deluxe NC501EU, d'une valeur de 239,99€ TTC.
- Une Console PlayStation 5 de la marque Sony, Console PS5 Slim Edition Standard châssis D, d'une valeur de 549,99€ TTC.
- Une machine Expresso avec broyeur de la marque Delonghi, MAGNIFICA START FEB22.31.SB SILVER ET NOIR, d'une valeur de 399,99€ TTC.

Si la dotation ne peut être remise ni au gagnant, ni au gagnant suppléant, ou si elle est retournée à l'expéditeur, elle sera définitivement perdue.

Le lot attribué ne peut en aucun cas être échangé contre un autre lot, ni être remboursé en espèce, ni donner lieu à une remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni au remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause

que ce soit.

Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Le gagnant s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne le lot, pour toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de lot attribué.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer le lot proposé par un lot d'une valeur équivalente sans qu'elle puisse voir sa responsabilité engagée.

Les lots ne pouvant être attribués pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice sera perdu par le gagnant et ne sera pas réattribué.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice, à la seule condition d'obtenir l'autorisation de gagnant, pourra publier le nom, prénom et ville du gagnant à titre publicitaire, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Dotation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Droit d'exclusion : La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect, d'une participation frauduleuse ou déloyale.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 : IDENTITE

Le gagnant du Jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion (validation de la participation, contrôles, remise de la dotation, etc…).

Les données collectées auprès des participants sont celles visées à l'Article 4 du présent règlement de jeu.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération, notamment en ce qui concerne la réalisation du tirage au sort, dont l'organisation est définie à l'Article 5 du présent Règlement.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées, par la Société Organisatrice, au-delà de 4 semaines après le tirage au sort et uniquement pour les besoins de l'opération.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à :

Société des Eaux Minérales de Saint Amand
89 avenue du Clos
59732 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Ou par courrier électronique à l'adresse : service.conformite@sources-alma.com

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les participants sont informés qu'en cas de refus de communiquer les données visées à l'article 4 ou en cas d'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression avant la fin de l'Opération, la participation ne pourra pas être validée entrainant l'impossibilité

d'attribuer la dotation dès lors que les données collectées sont nécessaires à la gestion de l'Opération (prise en compte de la participation, validation de la participation, contacte du participant en cas de gain, acheminement de la dotation au domicile du participant…)

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France dans le cas où ils estimeraient que le traitement de leurs données personnelles est illégal.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent :

- Contacter par courrier adressé à la **Société des Eaux Minérales de Saint Amand « Grand jeu Saint Amand »** 89 avenue du Clos 59732 SAINT-AMAND-LES-EAUX .

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui est consultable à l'accueil du magasin dans lequel se déroule le jeu.

ARTICLE 14 : DEPOT DU REGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

En cas de conflit entre les Parties quant à l'application, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, ces dernières s'efforceront de résoudre amiablement le litige.

Si le conflit persiste, celui-ci sera tranché par le tribunal compétent.

ANNEXE 1 :

Liste des magasins concernés par le jeu :

- AUCHAN PETITE FORET (26 août au 1er septembre 2025)
- AUCHAN RONCQ
- AUCHAN LEERS
- LECLERC HAZEBROUCK
- LECLERC SAINT AMAND LES EAUX (8 au 14 septembre 2025)